RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2537DAA7-9348-8A13-8277-2F51EAF41889

3 CDB AGENCEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 7 rue des Clos à MEAUX (77100)
RCS de MEAUX n°484 299 854
Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

LA SOUSSIGNEE :

- **La société FEL INVESTISSEMENTS**
  Société par actions simplifiée au capital de 1.294.000 €, dont le siège social est à CAPINGHEM (59160), Bâtiment Guilaur (2ème Etage) rue de la Zamin, et immatriculée au RCS de LILLE MÉTROPOLE n° 316 112 333.

  Représentée par Louis BEAUDEUX en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

  Ci-après désignée l'« Associée unique »,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- Que l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société est détenue par l'Associée unique qui détient également l'intégralité du capital et des droits de vote de la société « BATIMEAUX » (RCS n°508 712 288),

- Que l'Associée unique porte un projet de réorganisation du groupe, ayant notamment pour objectifs de :
  - rationaliser les coûts et simplifier la gestion,
  - conférer une meilleure lisibilité de l'organisation vis-à-vis des tiers,
  - réduire les coûts de gestion et réaliser des économies d'échelle.

- Que dans ce contexte, la Société Absorbante et la Société Absorbée BATIMEAUX ont établi un projet de traité de fusion en date du 29 juillet 2026 contenant apport à titre de fusion par BATIMEAUX (ci-après la « Société Absorbée »), de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la Société (la « Société Absorbante ») ;

- Que ce projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MEAUX le 31 juillet 2026 ;

- Que ce projet a fait l'objet d'avis, à la diligence du Greffier du Tribunal de commerce de MEAUX, au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales en date du 5 août 2026 (pour le compte de la Société Absorbante et de la Société Absorbée) ;

- Le Greffe du Tribunal de commerce de MEAUX a délivré le 22 septembre 2026 un certificat de non-opposition attestant qu'aucune demande contenant opposition des créanciers au projet de fusion n'a été formée dans le délai qui leur était imparti.

Docusign Envelope ID: 2537DAA7-9348-8A13-8277-2F51EAF41889

A PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante ;
- Comptabilisation des opérations de fusion ;
- Constat de la réalisation définitive de la fusion ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

*
* *
*

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation du projet de fusion

L'Associée unique après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion établi le 29 juillet 2026 contenant apport à titre de fusion par la Société Absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la Société Absorbante ;
- des précisions relatives à la comptabilisation et au traitement fiscal des opérations de fusion apportées au sein dudit projet de traité de fusion ;
- des comptes sociaux de la Société Absorbante et ceux de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2025 utilisés pour établir les conditions et modalités des opérations ;
- des situations comptables de la Société Absorbant et de la Société Absorbée arrêtées au 31 mai 2026,
- des dépôts et publicités légales effectués dans la perspective de la réalisation desdites opérations ;
- de l'exposé préalable des présentes décisions ;

DÉCIDE d'approuver cet apport-fusion par la Société Absorbée au profit de la Société, dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'évaluation à la valeur nette comptable de l'actif et du passif transmis, dont il ressort que le montant de l'actif net total apporté à la Société est, au 30 septembre 2025, de 366.773 € (183.940 € selon la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 mai 2026) ;
- l'absence d'échange de titres et d'augmentation du capital social dans la mesure où l'intégralité des titres sociaux composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenue par l'Associée unique ;
- la persistance pour la Société Absorbée de diverses créances pour lesquelles la Société Absorbante se substituera dans l'ensemble des droits et obligations dans les conditions prévues au projet de traité de fusion ;
- la date d'effet comptable et fiscale de l'opération, à savoir le 1er octobre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

Comptabilisation des actifs nets apportés

L'Associée unique décide d'affecter, comptablement, la somme de l'actif net dégagé par les opérations de fusion-absorption de la Société Absorbée et s'élevant à 366.773 € au 30 septembre 2025 au sein du compte « report à nouveau ».

Docusign Envelope ID: 2537DAA7-9348-8A13-8277-2F51EAF41889

TROISIÈME DÉCISION

Constat de la réalisation définitive de la fusion

L'Associée unique, après avoir rappelé que la réalisation définitive de la fusion est subordonnée, aux termes de l'article 15 du projet de traité de fusion en date du 29 juillet 2026 :

- à l'approbation des opérations de fusion par l'Associée unique de la Société Absorbante à l'issue des publicités légales ;

Comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, CONSTATE la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, ainsi que la dissolution en résultant de la Société Absorbée.

En conséquence, elle confère tous pouvoirs à la Présidente, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante.

Elle lui donne spécialement mandat à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

QUATRIÈME DÉCISION

Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts

L'Associée unique, **DÉCIDE** de modifier la dénomination sociale de la Société, qui sera désormais :

« 3 CDB BATIMEAUX ».

En conséquence de quoi, l'Associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« *Article 3 – Dénomination*

La dénomination de la Société est : **3 CDB BATIMEAUX** (…) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie, à l'effet d'effectuer les formalités nécessaires à la suite des présentes décisions.

* *
*

L'Associée unique missionne la Présidente de la Société afin d'informer le commissaire aux comptes de la Société des décisions présentement adoptées.

Docusign Envelope ID: 2537DAA7-9348-8A13-8277-2F51EAF41889

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'Associée unique et Présidente de la Société.

Présidente et Associée unique
La société FEL INVESTISSEMENTS
Représentée par Louis BEAUDEUX

